

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 JIUN 2023 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Claudine VASSAS Manuel TEBAR, , Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART, Nicolas MANGIN.

Excusés : Mme Monique GALET, donne procuration à Mme Martine VOLLE WILD

Secrétaire de séance :

Mme MOSCOVITCH est désignée secrétaire de séance.

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE DU 1ER JANVIER 2024
- 2) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- 3) ECOLE PRIMAIRE D'AVEZE : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES
- 4) AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES
- 5) BISTROT AVEZOL - SAS LES COPAINS D'ENFANCE : ANNULATION DES LOYERS DU 1ER FEVRIER 2023 AU 15 MARS 2023 POUR CAUSE DE TRAVAUX.
- 6) O.P.A.H. : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PAYS VIGANAIS
- 7) QUESTIONS DIVERSES :
 - a) Renouvellement des membres de la commission des listes électorales
 - b) Jour de la nuit 2023

1) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal de la Commune, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune d'AVEZE, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses

réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus,

2) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mme le Maire

Exposé :

La commune d'AVEZE s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

- D.I.C.R.I.M. (Document d'information communal sur les risques majeurs) à destination de la population

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

3) ECOLE PRIMAIRE D'AVEZE : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES

Mme MOSCOVITCH, expose au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'école d'AVEZE, pour soutenir financièrement les différents projets pédagogiques et les sorties scolaires, "classes découvertes".

Où l'exposé de Mme MOSCOVITCH,

Considérant, que 53 élèves sont concernés

Considérant que la subvention proposée est de 40 € par élève,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à l'Ecole d'Avèze, une subvention d'un montant de 2120 € pour l'année 2023.

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense

4) AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES

Mme MOSCOVITCH fait part, au conseil municipal, de la demande d'aide au voyage scolaire de Mme DEBIEE Sylvie, pour son fils Adrian ABAULT, domiciliés au 15 route de cavailac à Avèze.

Elle propose d'accorder :

- la somme de 40 € pour le voyage scolaire de M. Adrian ABAULT du 11/04/2023 au 14/04/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder l'aide proposée et autorise Mme le Maire à mandater la dépense.

5) BISTROT AVEZOL - SAS LES COPAINS D'ENFANCE : ANNULATION DES LOYERS DU 1ER FEVRIER 2023 AU 15 MARS 2023 POUR CAUSE DE TRAVAUX.

Mme le maire rappelle que le bail signé entre la commune et la S.A.S. Les Copains d'Enfance, pour la gérance du Bistrot Avèzol, mentionne que le loyer mensuel de 600 €, est dû à compter du 01er février 2023.

Toutefois, l'ouverture de l'établissement n'ayant pu se faire en février comme prévu, en raison de travaux qui ont pris du retard, considérant que la S.A.S. Les Copains d'Enfance, n'a de ce fait pas pu l'exploiter, Mme le Maire, propose d'annuler les loyers allant du 01 février 2023 au 15 mars 2023, soit la somme de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, d'annuler les loyers allant du 01 février 2023 au 15 mars 2023, soit la somme de 900 €.

Autorise Mme le Maire à mandater la dépense

6) O.P.A.H. : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PAYS VIGANAIS

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, l'intercommunalité et la ville de Vigan se sont engagées dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui a commencé le 29 juin 2022.

Cette étude a rapidement été élargie à l'ensemble de la communauté de communes et notamment aux communes de l'aire urbaine : Aulas, Avèze, Molières Cavailac, Bréau Mars

L'étude menée par le bureau montpelliérain LA STRADA a été clôturée par un comité de pilotage le 22 mars 2023. Il convient donc de rendre compte des résultats et de proposer à l'assemblée **la mise en place sur le territoire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).**

Les champs prioritaires d'interventions sont les suivants :

- Enrayer les phénomènes de vacances structurelles en centres anciens
- Organiser des copropriétés et l'engagement de travaux en copropriétés dégradées ou énergivores
- Lutter contre l'habitat indigne des logements locatifs et les situations de mal-logement des propriétaires occupants
- Produire une offre locative abordable et de qualité en centre ancien
- Lutter contre la précarité énergétique d'un parc occupé par des ménages très modestes
- Adapter le parc ancien au vieillissement de la population

Des champs d'interventions spécifiques sont définis sur le Vigan mais aussi dans les centres bourgs avec l'accompagnement par le futur opérateur sur la mise en œuvre d'actions volontaristes sur des immeubles. :

Pour être accompagnés, les projets de travaux seront contraints à la réglementation de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et du code de la construction et de l'habitation. Les principaux seuils et critères sont indiqués en annexe.

Trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant
- Un périmètre multi-site pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et Aulas
- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Compétente en matière d'habitat, il convient à la communauté de communes de porter cette opération proposée sur **une durée de 5 ans jusqu'en 2028** et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques.

L'opération se formalise par :

- une convention signée par l'Anah, le conseil départemental et l'ensemble des financeurs locaux : Communauté de communes, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavaillac et le Vigan.
- des règlements d'attributions d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par l'intercommunalité ;
- un marché de suivi animation pour le recrutement d'un opérateur

Sur la durée de la convention (5 ans), l'OPAH de la Communauté de communes du Pays Viganais vise à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

Types de propriétaires	Types de travaux	Centre ville du Vigan	Centres bourgs de l'aire urbaine	Communauté de communes	TOTAL
Pour les propriétaires occupants	Très dégradés	15	5	5	25
	Travaux d'économie d'énergie		45	20	65
	Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement		15	10	25
Pour les propriétaires bailleurs	Très dégradés	20	10		30
	Moyennement dégradés	15	10		25
Total		50	85	35	170

A noter que les aides aux copropriétés concernent exclusivement le centre ville du Vigan à l'exception de la copropriétés de Cauvalat à Aveze.

Le volume de travaux est estimé à **6 319 000 €** sur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la CC PV. Le volume global des aides est estimé est à 2 962 373 € pour une dépenses annuelle moyenne de 592 475€.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de **l'Anah sont de 2 483 013 €** pour l'ensemble de l'opération avec une dépense moyenne annuelle de 496 603 €.

La commune d'Avèze est appelée à se joindre au dispositif avec sur l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux est estimé à 24 600 € soit une dépense annuelle moyenne de 4 920€.

En fonction de la montée en puissance de l'opération, ils sont répartis ainsi :

OPAH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Taux de progression annuel	30 %	80 %	100 %	110 %	120 %	60 %	
Aides aux travaux	1 476 €	3 936 €	4 920 €	5 412 €	5 904€	2 952 €	24 600 €

Les postes aidés sont les suivants :

Catégorie	Public concerné	Taux d'aide	Plafond maximum	Conditions particulières
Aides pour les travaux	Propriétaires occupants	6 % complémentaires pour les travaux sur logements très dégradés, pour les propriétaires modestes et très modestes 3 % complémentaires pour les travaux d'économie d'énergie, pour les propriétaires très modestes	50.000€ pour logement indigne ou «très dégradé», 30.000€ pour les travaux d'économie d'énergie	Ressources du ménage
Aides pour les logements très dégradés et moyennement dégradés	Propriétaires bailleurs	3 % complémentaires pour les LOC2 6 % complémentaires pour les LOC 3	1.000€/m ² de surface fiscale pour les logements très dégradés, en situation d'insalubrité ou de péril 750€/m ² de surface fiscale pour les logements en «petite LHI» ou moyennement dégradés	Conventionnement des loyers
Aide aux travaux sur les parties communes	Copropriétés	5 % d'aide complémentaires pour les travaux d'amélioration des parties communes des copropriétés dégradées		Seule la copropriété de Cauvalat a été identifiée
Prime « investir en centre bourg »	Propriétaires bailleurs et occupants	2 000 €	forfait	Logement vacant depuis plus de deux ans compris dans le périmètre coeur de bourg

L'animation de l'opération sera confiée à un opérateur dans le cadre d'un marché de suivi animation. En lien avec la communauté de communes et le chargé de mission PVD / OPAH, l'équipe pluridisciplinaire sera en charge de bonne exécution de la convention

Il aura pour mission :

- de mettre en œuvre et de suivre les partenariats financiers,
- de mobiliser et d'animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération,
- d'élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et des réalisations,
- d'assurer la mise en œuvre des procédures coercitives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires,
- d'assurer le suivi des opérations complexes en lien avec l'équipe d'animation et les partenaires,
- d'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage,
- d'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme,

Ce sont cinq grands champs d'interventions qui lui seront confiés :

- animation ,information, coordination
- diagnostic et conseil auprès des propriétaires et syndicats de propriétaires
- mission d'appui spécifique au traitement de l'habitat insalubre
- mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique
- mission d'articulation avec la mise en place des guichets du service public de la rénovation de l'habitat FranceRenov'.
- mission d'élaboration et de suivi des indicateurs de résultats de l'opération

Le travail de l'équipe sera encadré par un marché qu'il conviendra de lancer au mois de mai 2023

La rémunération de l'opérateur se construit selon une part fixe (70%) et une part variable (30%)

Dépenses	Dépenses globale	Dépenses annuelle moyenne
Suivi animation part fixe	210 000,00 €	42 000 €
Suivi animation part variable	90 000, 00 €	18 000 €
Communication	10 000 €	2 000 €
TOTAL	310 000 €	62 000 €

La mission d'ingénierie est cofinancée de la manière suivante :

Financement →							
Poste de dépenses annuelle	ANAH	CC PV	Le Vigan	Avèze	Molières Cavaillac	Bréau Mars	Aulas
Suivi animation part fixe	14 700 €	21 000 €	3 444 €	1 008 €	840 €	588 €	420 €
Suivi animation part variable	7 636 €	10 364 €					
Communication		2 000 €					
Dépenses annuelles	22 336 €	33 364 €	3 444 €	1 008 €	840 €	588 €	420 €
Dépenses globales	110 680 €	166 820 €	17 220 €	5 040 €	4 200 €	2 940 €	2 100 €

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment l'article 303 décrivant les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de Revitalisation du territoire ;

Vu à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et les décrets d'applications de 2022 ;

Vu la délibération relativement au lancement d'une étude opérationnellement du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération relative à l'approbation de l'ORT du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu le Plan départemental de l'Habitat (PDH) du Gard approuvé le 17 juin 2023 ;

Le Conseil de Municipal , après délibération,

APPROUVE à l'unanimité le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires

AUTORISE à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires ;

AUTORISE le président à lancer et à signer le marché de suivi d'animation OPAH

AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y référants

7) QUESTIONS DIVERSES

a) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Rapporteur Mme le Maire :

- Déléguée de l'administration : Mme Anne PRUNET renouvelle son mandat
- Déléguée du Tribunal judiciaire : Mme PLANTIER Sylvie renouvelle son mandat
- Conseiller Municipal : Mme Florence BOURRIER est désignée pour représenté le Conseil Municipal et Mr Manuel TEBAR pour être son suppléant.

b) Le jour de la nuit 2023

Mme MIGAYROIU, rappelle que depuis plusieurs années la Commune à toujours participé à l'événement "Le jour de la nuit". Elle sollicite le Conseil, afin de participer à nouveau en 2023, le week-end du 14 octobre.

Mr Henri NICOLE, Mr Sébastien BERGER et Mr Jean René GUERS sont désignés porteurs du projet.

c) Conférence :

Mesdames MIGAYROU et MOSCOVITCH, informent que Mr LANGAIGNE Mathieu, Océanographe, fera une conférence, le 1er juillet 2023 à 18 heures au Foyer des Campagnes. Demande est faite de diffuser l'information.

d) Réseau d'eau potable :

Mme le Maire, fait état d'une grosse fuite sur le réseau d'eau de la commune, survenue le week-end du 03 juin 2023. L'intervention des agents de " l'Entente Molières Cavailiac - Le Vigan - Avèze" a permis de rétablir efficacement la situation, vers 1h30 du matin. Ainsi, le désagrément dû à la coupure d'eau a pu être limité, et mérite en revient à ces agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 mn.

Mme la Secrétaire de séance
Myriam MOSCOVITCH



Mme le Maire
Martine VOLLE WILD

